

Parcs naturels

Liste des parcs naturels ayant envoyé un avis	Département	Page
Parc naturel marin d'Iroise	29	2
Parc naturel régional d'Armorique	29	4
Parc naturel régional de Brière	44	9
Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne	63	14
Parc naturel régional du Perche	61	27
Parc naturel régional du Golfe du Morbihan	56	30
Parc naturel régional Loire Anjou Touraine	49	34
Parc naturel régional Normandie-Maine	61	40

	AB	AC	CBB	ED	FC	FHU	FN	GC	JP	JCS	JPR	MCN	NP	PHS	PL	PP	SB	SD	YH
ORIGINAL																			
COPIE / INFO																			

SIEGE	DG	AC	DIC	DFM	DR	DPI	DEP	DRHMG/ SRH	DRHMG/ SMG	DSI	AUTRES DÉLÉGATIONS								
											ALA	AM	CLO	OA	PL				
ORIGINAL																			
COPIE / INFO																			

Conquet, le 18 MARS 2015



Parc naturel marin d'Iroise
 Pointe des renards
 29217 Le Conquet
 Tél. : +33 (0)2 98 44 17 00
 Fax : +33 (0)2 98 46 20 66
 www.parc-marin-iroise.fr

Affaire suivie par : **Patrick POULINE**
 patrick.pouline@aires-marines.fr

Réf. : PP/ TC n°59D15

Objet : Consultation sur le projet de SDAGE, son programme de mesures et le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin Loire Bretagne

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la consultation du public sur l'eau, les inondations et le milieu marin menée du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous avez bien voulu solliciter notre participation par courrier. Aussi nous avons examiné les projets de SDAGE et programme de mesures 2016-2021.

Ces deux documents soulignent et prennent en compte la nécessité d'une meilleure cohérence terre-mer des politiques publiques tant en matière de protection de la qualité de l'eau que de la biodiversité. En effet, dans la mesure où la qualité de l'eau peut influencer la qualité du milieu marin et réciproquement, il apparaît important et pertinent de pouvoir articuler les différentes politiques publiques et leur mise en œuvre via les instances de gouvernance ad hoc. En ce sens, et afin de préciser un peu plus cette articulation terre/mer et qualité de l'eau/biodiversité, nous formulons les propositions suivantes :

- Dans le chapitre 12 du SDAGE « Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques », nous proposons de préciser la disposition 12-C-1 selon les termes soulignés : « Dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques, il est recommandé d'associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme des territoires à fort enjeu environnemental ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que les documents d'objectifs de sites N2000 terrestres et marins (DOCOB), les plans de gestion de parcs nationaux, régionaux et naturels marins. Réciproquement, il est recommandé d'associer les membres des comités de pilotage (COFIL) et des conseils de gestion aux travaux des CLE pour l'élaboration et la révision des SAGE. »

Monsieur le Directeur
Délégation Armor-Finistère
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprise Keraïa
18 rue du Sabot – Bât. B
22 440 PLOUFRAGAN



- De plus, afin de s'assurer de l'association des acteurs terrestres au sein des instances maritimes et inversement, nous proposons d'ajouter la phrase suivante en fin de paragraphe introductif du chapitre 10 « Préserver le littoral » : « *Dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques, il est recommandé, pour la mise en œuvre des orientations suivantes, de tenir compte de la disposition 12-C-1 relative à la gouvernance.* »
- Enfin, dans le programme de mesure, dans la mesure où la gestion d'aires marines protégées peut être confiée à des infrastructures publiques, il est souhaitable d'ajouter dans les colonnes 'type de maîtrise d'ouvrage' des tableaux de mesures des commissions territoriales « Loire aval et côtiers vendéens » et « Vilaine et côtiers bretons », la catégorie 'infrastructure publique' pour les mesures MIA0502, MIA0504, MIA14, MIA0701, MIA0703.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le directeur-délégué


Thierry CANTERI

RANNOMP
 AR SPERED
 NATUR
 Argol
 Argol
 Berrien
 Berrien
 Bolazec
 Bolazec
 Botmeur
 Boneur
 Botsorhel
 Bodsorc'hel
 Braspart
 Brasparzh
 Brennilis
 Brenniliz
 Camaret
 Kameled
 Châteaulin
 Kastellin
 Commana
 Kommanna
 Crozon
 Kraozon
 Daoulas
 Daoulaz
 Dinéault
 Dineol
 Guerlesquin
 Gwerliskin
 Hanvec
 Hañveg
 L'Hôpital-Camfrout
 An Ospital
 Huelgoat
 An Uhelgoad
 La Feuillée
 Ar Foutilhez
 Landévennec
 Landevenneg
 Lanvéoc
 Lañveog
 Le Cloître-Saint-Thégonnec
 Ar C'hloastr-Plourin
 Le Faou
 Ar Faou
 Locmaria-Berrien
 Lokmaria-Berrien
 Logonna-Daoulas
 Logonna-Daoulaz
 Lopérec
 Lopereg
 Loquéffret
 Lokeored
 Île Molène
 Enez-Molenez
 Île d'Ouessant
 Enez-Eusa
 Pleyben
 Pleiben
 Plougonven
 Plougonven
 Plounéour-Menez
 Plounéour-Menez
 Pont-de-Buis-les-Quimerç'h
 Pont ar Veuzenn-Kimerç'h
 Port-Launay
 Meilh-ar-Wern
 Roscanvel
 Roskañvel
 Rosnoën
 Rosloc'henn
 Saint-Coultiz
 Sant-Kouled
 Saint-Éloy
 Sant-Alar
 Saint-Rivoal
 Sant-Riwal
 Saint-Ségall
 Sant-Segall
 Scrignac
 Skrigneg
 Île de Sein
 Enez-Sun
 Sizun
 Sizun
 Telgruc
 Terrug
 Trégarvan
 Tregarvan

Le Faou, le 2 avril 2015

N/ Réf. : DC/JB/MLD/L0039-15

Objet : Avis du PNRA sur le SDAGE – PGRI du bassin Loire-Bretagne

- 7 AVR. 2015

Affaire suivie par le Pôle Biodiversité et cadre de vie
 jeremie.bourdoulous@pnr-armorique.fr

PARTAGEONS



Monsieur Joël PELICOT
 Président
 Comité de bassin Loire-Bretagne

Agence de l'eau Loire-Bretagne
 9 avenue Buffon
 CS 36339
 45063 ORLEANS CEDEX 2

A l'attention du Secrétariat technique
 du bassin Loire-Bretagne

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), et son programme de mesures associé, et le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

Au vu des éléments fournis, et après délibération, le Bureau du Parc émet un avis favorable sur le projet de SDAGE, le programme de mesures qui lui est associé et, le PGRI.

Vous trouverez en pièce jointe la note technique détaillant l'analyse du Parc. Nos techniciens se tiennent à votre disposition pour tout échange ou suite à donner à cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

Le Président,
 Daniel CRÉOFF

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

	DG	DRHMG	DIC	DPI	DEP	DFM	DR	AC	DSI
A					X				
I									

DEL	Nantes	Orléans	Clermont	Poitiers	St Brieuc	Le Mans
A						
I						

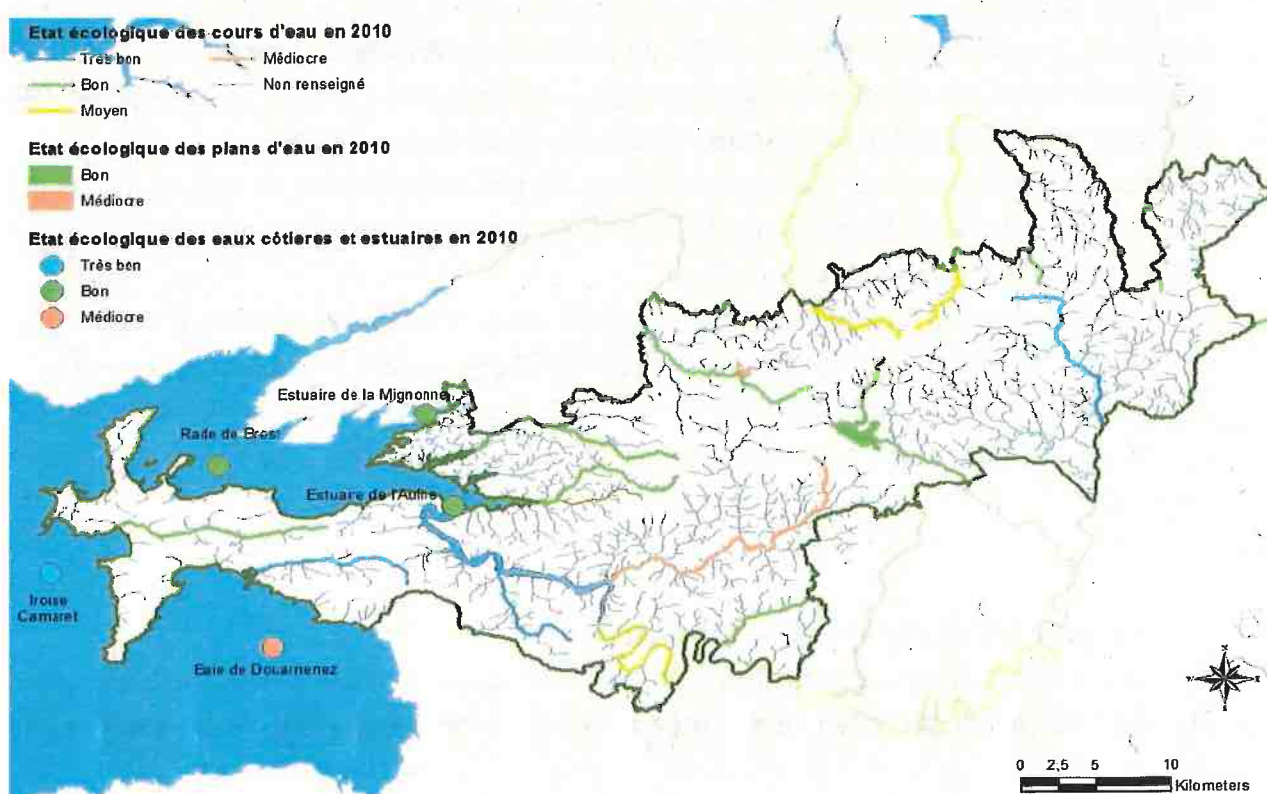
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL D'ARMORIQUE SINDIKAD KEMMESK PARK NATUREL RANNVRO ARVORIG

L'analyse technique de la demande d'avis a été faite au regard de la charte du PNRA :

- Oo 1.1 : « Garantir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces »,
- Oo 1.3 « Conforter la qualité des eaux et des milieux aquatiques ».

1. Contexte du dossier (voir dossier technique détaillé en annexe)

Le bassin Loire-Bretagne s'étend sur 156 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain correspondant au bassin de la Loire et de ses affluents, au bassin de la Vilaine et aux bassins côtiers bretons et vendéens.



Carte 1: L'état écologique des cours d'eau du PNRA en 2010.

Le Finistère représente 6 % des masses d'eau du bassin versant Loire-Bretagne et 28 % des masses d'eau bretonnes. 140 masses d'eau sont, pour tout ou partie, dans le département avec la répartition suivante : 71 % de masses d'eau cours d'eau, 2 % de masses d'eau plans d'eau, 8 % de masses d'eau souterraines, 19 % de masses d'eau littorales.

Les paramètres déclassant des masses d'eau du Finistère sont principalement les nitrates, la morphologie et les micropolluants (produits toxiques présents à faible dose dans l'eau). Les objectifs de bon état (ou de bon potentiel pour les Masses d'Eau Fortement Modifiées) s'échelonnent de 2015 à 2027 vis-à-vis de la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**.

Sur le territoire du Parc (carte 1 en page précédente), l'évaluation de l'état écologique 2011 des masses d'eau réalisée par l'AELB montre un état écologique « médiocre » sur la masse d'eau Douffine (Bassin versant de l'Aulne).

En accord avec la charte, le Parc mène et participe à différentes actions sur les milieux aquatiques de son territoire :

- l'étude sur l'hydromorphologie et la continuité de la Douffine,
- le programme Life pour la mulette perlière,
- les programmes Breizh bocage 1 et 2.

2. Objectifs : La consultation publique dans le cadre du projet de SDAGE 2016-2021

Après une consultation sur les **questions importantes** (11/2012-04/2013), l'adoption de l'**état des lieux** (10/2013), une poursuite de la concertation (2013/2015), le **projet de SDAGE** a été adopté le 2 octobre 2014 par le **comité de bassin Loire-Bretagne**. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette consultation institutionnelle sur la base de ce projet, du **Programme De Mesures (PDM)** et du **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**.

Ces documents sont soumis à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 avril 2015 (18 juin 2015 pour le public). Du 8 janvier au 10 février 2015, le comité de bassin a organisé six forums de l'eau ouverts à tous les acteurs de l'eau.

Ce schéma s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Une fois sa version finale adoptée (fin 2015), ce sera le document de référence pour la gestion de l'eau sur le bassin de 2016 à 2021. Ces documents sont donc importants car ils définissent, pour les 6 prochaines années à venir, les objectifs à atteindre sur chaque territoire.

3. Le projet SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Réuni le 2 octobre 2014, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le **projet de SDAGE 2016-2021**. L'adoption du Sdage intervient après deux ans de concertation au sein du comité et de ses commissions. Le Sdage est un document de planification dans le domaine de l'eau qui permet la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE. Il définit, pour une période de 6 ans (2016-2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Concernant la prévention des inondations, la création du Sdage s'est faite en articulation avec le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**.

Le Sdage propose 14 orientations déclinées en 70 dispositions. Ces dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (décisions de police de l'eau, par exemple) et à certains documents dans le domaine de l'urbanisme (SCOT, PLU).

4. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

En Europe et en France, le risque d'inondations fluvial, fluvio-estuarien et marin est couvert par une directive, la **Directive Cadre sur les Inondations (DCI)**. Outre l'identification des territoires très sensibles à ces risques (Territoires à Risques Importants), la DCI prévoit la mise en place de ce PGRI où l'Etat, les collectivités et autres institutions élaborent un plan d'action opérationnel. L'Agence de l'Eau a décidé de porter ces PGRI pour son bassin Loire-Bretagne. Le 9 décembre 2010, le comité de bassin a accepté de devenir l'instance de gouvernance déconcentrée des risques d'inondation et d'association des parties prenantes. Le PGRI s'intéresse à l'ensemble des actions de réduction de vulnérabilité pour les biens et les personnes à travers 6 objectifs déclinés en 46 dispositions. 6 dispositions sont communes au PGRI et au SDAGE.

5. Le budget sur 6 ans : programme de mesures

Le **projet de SDAGE** est accompagné d'un **programme de mesures (PDM)** qui définit les actions qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE. Il s'agit de mesures qui doivent permettre d'atteindre le bon état écologique sur les masses d'eau désignées en fonction d'échéances fixées avec l'Europe. L'ensemble de ces mesures envisagées représente 2,72 milliards d'euros sur 6 ans, dont un tiers pour la restauration des milieux aquatiques, un tiers pour l'assainissement des villes et 615 millions d'euros pour les mesures agricoles.

Le coût total estimé du programme de mesures pour le secteur « Vilaine et côtières bretons » qui couvre la totalité de la Bretagne administrative est de 730 M€ soit 27 % du coût total du programme de mesures alors que la surface du secteur « Vilaine et côtières bretons » ne représente que 16 % du bassin Loire-Bretagne. Ces 730 M€ se décomposent en 36 % pour l'assainissement, 34 % pour l'agriculture, 27 % pour les milieux aquatiques, 2 % pour les installations industrielles et l'artisanat et 1 % pour l'acquisition de connaissances et la gouvernance.

6. Conclusion

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés dans ce projet et de leur cohérence avec les orientations du Parc, il apparaît que le SDAGE 2016-2021, apporte une planification pertinente des enjeux liés aux milieux aquatiques et cerne bien l'ensemble des problématiques y compris celle du changement climatique. Le projet de PGRI, apporte des préconisations qui auront des incidences sur le long terme quant à la gestion des inondations. **Les élus décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de SDAGE, le programme de mesures qui lui est associé et le PGRI.**

Toutefois les élus ont souhaité faire état de plusieurs remarques :

- La gouvernance est un élément important dans la mise en œuvre du programme de mesures. Celle-ci repose en grande partie sur les CLE qui associent largement les acteurs socio-professionnels et les élus du territoire. Dans un contexte de renforcement de compétences des EPCI (Loi Gemapi), il faut rappeler l'importance des échelons communaux et intercommunaux, indispensables pour l'atteinte des objectifs du SDAGE.
- La lutte contre la pollution des eaux intègre la dimension physico-chimique et écologique. De nombreux efforts restent à mener par les collectivités et les professionnels en matière de gestion quantitative et qualitative des pesticides. C'est un enjeu qui devrait être davantage affiné dans le SDAGE.
- La restauration des milieux aquatiques en particulier les cours d'eau de têtes de bassin et les zones humide représente un enjeu très important en Bretagne. Cet enjeu doit être pris en considération et retenu en priorité dans les programmes financiers de l'agence de l'eau.
- L'amélioration de la connaissance sur le compartiment écologique doit être développé et soutenu en continu (suivi Mulette perlière...). Ce travail est la garantie d'une bonne évaluation des programmes d'actions portés par l'Agence et les acteurs locaux.



Une autre vie s'invente ici



ORLEANS, reçu le :

19 MARS 2015

Secrétariat technique du bassin Loire Bretagne

Agence de l'eau Loire Bretagne

9 avenue Buffon

CS 36339

45063 ORLEANS CEDEX 2

LE PRESIDENT

Objet : Délibérations Sdage et plan de gestion des risques d'inondation

N/réf. : 15/03 n°3 JYB/AC

Saint-Joachim, le

16 MARS 2015

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les délibérations du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière en date du 25 février relatives aux projets de Sdage et de plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur du Syndicat mixte
du Parc naturel régional de Brière,

Bruno DAVAL



Parc naturel régional de Brière • Centre administratif - 214, rue du Chef de l'île - 44 720 Saint-Joachim •
Tél. 02 40 91 68 68 • info@parc-naturel-briere.fr • www.parc-naturel-briere.fr

remarques et demandes concernant la qualité des eaux, l'entretien des marais, les espèces invasives, l'anguille et les plans de gestion.

Le projet de Sdage 2016-2021 apporte les réponses à la plupart des demandes précédemment exprimées :

- o Le besoin de procéder à des curages réguliers du réseau hydrographique des grands marais aménagés
- o La fixation d'objectifs concernant le phénomène des algues vertes sur le littoral
- o Le renforcement des questions relatives aux populations d'anguilles
- o L'attention à porter aux espèces invasives émergentes, afin d'envisager la possibilité de leur éradication dès leur détection.

Concernant les plans de gestion, la disposition 8C1 prévoit que les grands marais littoraux définis par le SAGE en soient dotés. Le Parc naturel régional de Brière reprend sa proposition exprimée pour le projet de Sdage précédent à savoir que cette disposition fasse le lien avec les documents existants comme les documents d'objectifs Natura 2000 par exemple, dans le sens de la disposition 12C relative au renforcement de la cohérence des politiques publiques.

- Le projet de Sdage retient comme objectif d'assurer la continuité longitudinale des cours d'eau. Pour cela, la disposition 1D1 fixe les conditions pour les opérations de restauration, modification ou création d'ouvrage transversal dans le lit mineur des cours d'eau.

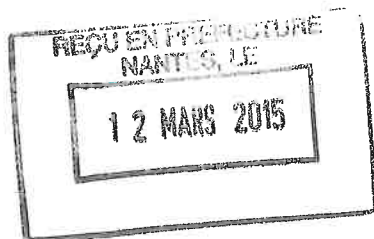
Les marais du Brivet et de Brière sont composés de cuvettes marécageuses interconnectées et disposées en escalier le long des cours du Brivet. Des ouvrages hydrauliques permettent de compartimenter ces cuvettes en période d'étiage, et ainsi d'empêcher l'assèchement total de celles situées topographiquement les plus hautes, au profit des seules en aval. Ces ouvrages sont de type vanne sur les principaux canaux et relèvent donc de la présente disposition.

Il existe également des ouvrages beaucoup plus simples et rudimentaires de type barrages à poutrelles sur de plus petits canaux ou de petites douves. Ces petits ouvrages, s'ils sont de moins en moins utilisés, peuvent néanmoins toujours présenter un intérêt, notamment lors d'années de sécheresse avec de très forts étiages. La rédaction de la disposition 1D1, si elle paraît adaptée pour des ouvrages hydrauliques classiques, le paraît beaucoup moins pour une gestion fine à petite échelle concernant les petits ouvrages saisonniers traditionnels des marais, sur de petits axes hydrauliques et dont la mise en place n'est pas forcément répétitive annuellement. Le Sdage pourrait par exemple renvoyer aux SAGE pour définir les modalités permettant d'apporter une réponse appropriée.

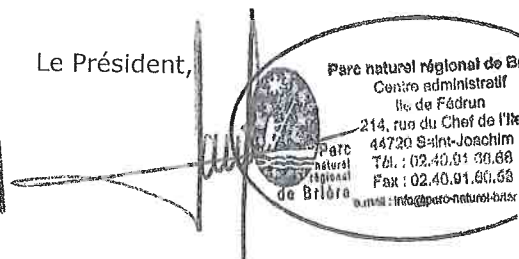
- La disposition 1A3 relative à la réduction des rejets ponctuels pour lutter contre la pollution organique et bactériologique, ouvre la possibilité de normes de rejet de phosphore inférieures aux seuils mentionnés, en cas de justificatifs liés aux usages de l'eau ou à la sensibilité du milieu récepteur (amont de plan d'eau, faible étiage...).

Il conviendrait également de retenir la notion de sensibilité biologique du milieu, à l'instar de ce que prévoit par exemple le SAGE Estuaire de la Loire pour certains sites.

Après discussion, les membres du Conseil d'administration approuvent le projet de Sdage 2016-2021, tout en souhaitant la prise en compte des demandes de précisions et compléments ponctuels exprimés ci-dessus.



Le Président,



Les objectifs et les mesures de la charte vont dans le sens de la limitation de ces risques liés aux débordements de cours d'eau :

- Asseoir un développement urbain économe en espace
- Ralentir les ruissellements et favoriser la rétention des sols
- Préserver les structures agro-naturelles
- Identifier les sites potentiellement inondables et mettre en place des plans de prévention des risques
- Sensibiliser à la gestion alternative des eaux pluviales
- Préserver et restaurer des cours d'eau et des zones humides

Dans sa partie sud-ouest, le Parc naturel régional de Brière est également concerné par le territoire à risque d'inondation important (TRI) des secteurs Saint-Nazaire - Presqu'île de Guérande.

Le TRI est déterminé par les risques d'inondation marine. Sur la commune de Saint-Nazaire, les cartographies localisent le risque sur la partie Est de la commune urbanisée, ainsi que sur les zones humides et marais au nord-est du territoire communal.

L'identification de ces secteurs à risque s'arrête strictement à la limite du périmètre communal sans prendre en compte, aucunement, les secteurs urbanisés en continuité directe sur les communes proches ni la continuité des secteurs de marais. Physiquement, si ce cas d'inondation se trouvait malheureusement un jour avéré, les eaux marines, touchant les secteurs identifiés sur Saint-Nazaire, gagneraient inexorablement ceux que nous indiquons sur les communes voisines. Un Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) est en préparation par la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne sur ces secteurs : il convient d'en assurer la cohérence avec le PGRI.

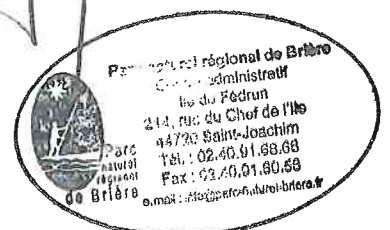
Le rapport du PGRI indique que les risques d'origine marine sont nettement plus importants en période hivernale. C'est également à cette saison que les phénomènes de hautes eaux se produisent dans les marais de Brière et du Brivet.

Ces marais s'évacuent dans l'estuaire de la Loire via le Brivet et une écluse, celle de Méan, à la confluence des eaux douces et des eaux salées en limite de Saint-Nazaire et Montoir-de-Bretagne. L'hypothèse d'effets cumulatifs, notamment dans l'étier de Méan jusqu'à Rozé, entre crue d'eau douce des marais et risque d'inondation marine, ne peut être écartée.

En outre, le risque que peut faire présenter une crue marine, selon son importance, sur l'ouvrage de Méan, ne paraît pas pris en compte.

Après en avoir débattu, le Conseil d'administration du Parc naturel régional de Brière valide le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire Bretagne 2016-2021, sous réserve de réponses satisfaisantes aux remarques formulées sur le TRI du secteur de Saint-Nazaire Presqu'île de Guérande et des compléments éventuels qui s'avèreraient nécessaires.

Le Président,



Montlosier, le 16 avril 2015

ORLEANS, reçu le :
17 AVR. 2015

Agence de l'eau Loire Bretagne
Consultation sur le projet de SDAGE
A l'attention de Monsieur le Président
du Comité de Bassin Loire Bretagne
Avenue Buffon
CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2

N/Réf : IB/GG/NG - 2015-0147
Affaire suivie par : Nadège GUIMARD
Tel : 04 73 65 64 28
nguimard@parcdesvolcans.fr

Objet : Consultation sur les projets de SDAGE et PGRI du Bassin Loire Bretagne
PJ : contribution et délibérations du SMPNRVA

Monsieur le Président du Comité de Bassin,

Vous avez sollicité l'avis du Syndicat Mixte du PNR des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) au sujet des projets de SDAGE et PGRI du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021 et nous vous en remercions.

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes la contribution et les délibérations prises par le Bureau du SMPNRVA le 9 avril dernier sur ces deux projets.

Vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

La Directrice,

Par déléation
Le Responsable Administratif
Isabelle BLANC

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne • www.parcdesvolcans.fr • accueil@parcdesvolcans.fr
Bureaux puydômois • Montlosier 63970 Aydat • Tél. : 04 73 65 64-00 Fax : 04 73 65 66 78
Bureaux cantaliens • Place de l'hôtel de ville 15300 Murat • Tél. : 04 71 20 22 10 Fax : 04 71 20 23 52

Contribution du SMPNRVA au projet de SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Le projet de SDAGE du bassin Loire Bretagne 2016-2021 est composé de 143 dispositions réparties dans 69 orientations fondamentales. L'avis du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) est axé sur les dispositions concernant directement les principaux enjeux du territoire du Parc des Volcans d'Auvergne.

Chapitre 1 : repenser les aménagements de cours d'eau

Les altérations de l'intégrité physique des milieux (aménagement de berges, seuils, destruction de zones humides, modification des débits, etc.) sont la première cause des difficultés à atteindre le bon état écologique des cours d'eau en 2015.

Pour améliorer la trame verte et bleue, nous saluons dans le projet de SDAGE :

- l'introduction dans la disposition 1D-4, de la notion de taux de fractionnement en complément du taux d'étagement du cours d'eau. Elle intègre la prise en compte de l'impact cumulé des différents ouvrages à l'échelle d'un bassin versant et l'évaluation de l'enjeu lié au transport de sédiments.
- La recommandation du conditionnement des aménagements hydroélectriques (nouveaux projets ou renouvellement d'autorisation) à l'installation de dispositifs de franchissement efficaces aussi bien à la montaison qu'à la dévalaison (disposition 1D-5).
- L'introduction de la notion de respect du débit minimum biologique en aval des plans d'eau (disposition 1E-3).

Concernant les plans d'eau, nous notons que la création de nouveaux plans d'eau n'est autorisée qu'en dehors de certaines zones fragiles : Zones de Répartition des Eaux (ZRE) superficielles, bassins alimentant les réservoirs biologiques et les secteurs à forte densité. Cependant, la rédaction de l'orientation consacrée à « limiter et encadrer la création de plans d'eau » n'est pas claire. Plusieurs renvois sont proposés en introduction et rendent difficile la bonne compréhension des dispositions 1 E-1 à 1 E-3 présentées ensuite. Par ailleurs, la disposition 1 E-4 mentionnée en introduction n'apparaît pas dans les dispositions. La disposition 1 E-1 pourrait être formulée ainsi : *« pour les projets de plans d'eau ayant un impact sur le milieu, les demandes de création devront justifier d'un intérêt économique et/ou collectif »* en ajoutant *« sauf les réserves de substitution, les plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité relevant de l'article 4-7 de la directive cadre sur l'eau, les lagunes de traitements des eaux usées et les plans d'eau de remise en état de carrières »*.

Par ailleurs, il est fait mention à la fin de la page 56 que *« les plans d'eau dangereux pour la santé publique et sans usage avéré seront supprimés, ou le cas échéant sécurisés et mis aux normes »*. Des plans d'eau sans usage avéré (et non dangereux pour la santé publique) peuvent s'avérer être des réservoirs de biodiversité important pour la trame verte et bleue. Une étude préalable pourrait être demandée en amont de leur destruction pour étudier l'impact de leur suppression.

Le territoire du Parc des Volcans a une responsabilité importante en termes de préservation des lacs naturels qui représentent 70 % des lacs naturels du bassin Loire Bretagne. Nous regrettons l'absence de disposition spécifique à la préservation/restauration des lacs naturels, particulièrement fragiles.

Pour améliorer la clarté du document, une liste des tronçons de cours d'eau potentiellement concernés par un enjeu de préservation ou de restauration de leur dynamique serait utile pour améliorer la lisibilité de la carte page 52 (disposition 1C-3).

Enfin, il paraît utile de mentionner l'impact du changement climatique dans la disposition 1H-1 relative à l'amélioration de la connaissance.

Chapitre 2 : réduire la pollution par les nitrates

La présence des nitrates dans l'eau est principalement due à l'agriculture et à l'élevage. Après une forte dégradation depuis 40 ans, la situation tend à se stabiliser à l'échelle du bassin avec une situation contrastée selon les régions : amélioration des teneurs en nitrates des cours d'eau et nappes de Bretagne et stagnation voire dégradation sur le reste du bassin.

Le chapitre fait principalement référence au programme d'action national du 19 décembre 2011 d'application obligatoire en zones vulnérables, renforcé et précisé par l'arrêté du 23 octobre 2013 relatifs aux programmes d'action régionaux. Un point important est l'orientation relative au développement de l'incitation pour réduire les risques liés aux nitrates sur des territoires prioritaires volontaires et à l'amélioration des connaissances pour préciser les objectifs de réduction des concentrations ou flux de nitrates, en amont des milieux eutrophisés.

Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets organiques sont susceptibles d'entraver certains usages de l'eau (ex : pollution bactériologique de l'eau potable) et d'altérer la qualité biologique des milieux aquatiques. Ces pollutions sont à l'origine des phénomènes d'eutrophisation affectant de nombreux plans d'eau, rivières et zones côtières du bassin Loire Bretagne. La lutte contre l'eutrophisation passe par la réduction globale des flux de phosphore, qui constitue le facteur de maîtrise de ce phénomène.

Nous notons la poursuite des efforts de réduction des rejets de phosphore par les systèmes de traitement collectifs, que ce soit en termes de traitement complémentaire ou d'auto-surveillance. Cependant, la disposition 3 A-3 n'exige pas de traitement poussé sur le phosphore pour les stations d'épuration des collectivités inférieures à 2000 équivalents habitants (EH), nombreuses sur certains territoires ruraux, notamment en tête de bassin et sensibles à l'eutrophisation. Afin d'améliorer l'abattement du phosphore, il pourrait être demandé que dans le cadre de nouveaux projets, une étude de faisabilité soit réalisée pour la mise en place de dispositifs enherbés permettant l'absence de rejet direct dans le cours d'eau.

Nous notons l'intégration d'une nouvelle orientation (3 E) relative à l'assainissement non collectif par rapport au SDAGE 2010-2015. Il s'agit de mettre en conformité les installations non conformes dans les zones à enjeu sanitaires. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) peuvent définir des zones à enjeu environnemental si l'impact de la pollution organique issue des assainissements non collectifs est suffisamment significatif pour dégrader la qualité d'une masse d'eau.

Chapitre 4 : maîtriser la pollution par les pesticides

La maîtrise de la pollution par les pesticides est un enjeu de santé publique et un enjeu environnemental pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau. Ce chapitre n'apporte pas de remarque particulière.

Chapitre 5 : maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses

Les substances dangereuses sont des micropolluants ayant des effets potentiels multiples tant sur l'environnement que sur la santé humaine. C'est le cas par exemple des perturbateurs endocriniens. Cette problématique est complexe par le nombre important de substances dangereuses (75 000 à

150 000) et la diversité des sources de pollution. Parmi ces substances, la directive cadre sur l'eau a défini un groupe de substances prioritaires. Il s'agit notamment de définir des seuils à ne pas dépasser pour protéger la vie aquatique et la santé humaine.

Il nous semble important que l'orientation 5A mentionne clairement l'amélioration de la connaissance et du suivi des substances médicamenteuses dans la liste de vigilance citée page 76.

Chapitre 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau

La qualité de l'eau a un impact sur la santé humaine (eau potable, site de baignade, etc.).

Concernant la disposition 6A-1, il serait souhaitable de revenir à la rédaction du SDAGE précédent qui demandait un état des lieux de l'alimentation en eau potable plus régulier, tous les 3 ans.

Le projet de SDAGE introduit dans l'orientation 6C, la notion de « captage sensible ». Une liste des captages destinés à la consommation humaine, sensibles aux pollutions diffuses (nitrates, pesticides) ou susceptibles de l'être a été établie. Parmi ces captages sensibles, les actions sont ciblées sur les captages prioritaires (disposition 6C-1). Le territoire du SMPNRVA n'est pas concerné par les captages prioritaires mais présente un captage dit « sensible ».

L'orientation 6 E concerne la gestion des nappes à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (NAEP). La chaîne des Puys est une des 11 NAEP identifiées dans le projet. En l'absence de schéma de gestion de ces nappes, la disposition 6 E-2 ouvre la possibilité d'augmenter les prélèvements sur des ouvrages existants uniquement pour l'alimentation par adduction publique. Les nouveaux prélèvements ne sont permis que s'ils sont exclusivement destinés à l'alimentation par adduction publique.

L'orientation 6G pourrait être complétée par un paragraphe traitant clairement de l'amélioration de la connaissance des substances médicamenteuses.

Chapitre 7 : maîtriser les prélèvements d'eau

Le projet de SDAGE rappelle que la maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien voire la reconquête du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés : zones humides, masses d'eau de transition et côtières. Depuis 1990, le bassin a été marqué par plusieurs périodes de sécheresse marquant des problèmes d'usage et d'équilibre des milieux aquatiques. Le projet de SDAGE mentionne également que « *La période hivernale peut également s'avérer sensible pour les milieux aquatiques* » du 1^{er} novembre au 31 mars.

Nous sommes étonnés par la disposition 7 B-12 permettant plus de souplesse que dans le SDAGE 2010-2015 en permettant aux SAGE d'augmenter les prélèvements à l'étiage sur les bassins versants en équilibre. La commission Allier Loire amont qui abrite le secteur sensible des têtes de bassin versant est en équilibre d'après la carte page 95. Il nous semble que ce type de positionnement va à l'encontre du principe de solidarité amont/aval.

L'orientation 7D propose de faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par stockage hivernal. Nous regrettons l'apparition de la notion de « dossier individuel » qui ne figurait pas au SDAGE précédent (disposition 7D-2). Il nous semble primordial, dans la mesure où ce type de projet a un impact sur le milieu et les ressources en eau, que la notion d'intérêt général soit conservée. La disposition 7D-3 fixe les critères pour les réserves de substitution. Nous nous interrogeons sur le sens du dernier paragraphe page 104, notamment la phrase « *son application à titre de guide est recommandée sur le reste du bassin* ». A la lecture de cette orientation, il nous semble peu évident de savoir où peuvent concrètement être installées ces retenues de substitution. Concernant les critères, l'orientation précise qu'il s'agit de systèmes entièrement déconnectés du

milieu, alimentés exclusivement par des prélèvements en période excédentaire qui se substituent à des prélèvements estivaux existants. Or, cette orientation semble particulièrement impactante pour les têtes de bassin versant, d'autant plus que la création de plans d'eau favorise l'évaporation de l'eau, son réchauffement. De plus, ces installations captent des débits qui sont utiles l'hiver aux milieux aquatiques, notamment dans les petits ruisseaux, servant de frayères aux salmonidés. Quant aux projets de retenues interceptant des sources, la rédaction ne précise pas comment seront définis les débits à l'aval.

De façon générale, on peut regretter le manque de clarté de ce chapitre. La rédaction est souvent confuse, avec de multiples renvois qui rendent parfois difficile la bonne compréhension du document. En l'état la rédaction est sujette à de multiples interprétations, notamment l'orientation 7D relative au stockage hivernal.

Chapitre 8 : préserver les zones humides

Malgré une prise de conscience, la régression des zones humides se poursuit à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Pourtant ces milieux jouent un rôle fondamental de soutien d'étiage, d'écrêtement des crues, d'épuration de l'eau et de conservation de la biodiversité.

Nous notons avec plaisir que la disposition 8A-1 clarifie bien les différents niveaux d'investigation pour l'inventaire des zones humides en amont des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale).

Par rapport au SDAGE précédent, la disposition 8B-1 précise que les mesures compensatoires sont réalisées sur le bassin versant de la masse d'eau concernée par le projet impactant. Néanmoins, la question du contrôle de la bonne réalisation de ces mesures compensatoires se pose souvent sur le terrain.

La disposition 8 E-1 est relative aux inventaires des zones humides, notamment l'établissement des enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides. Il est écrit « en l'absence de SAGE, les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques ». Compte tenu du calendrier de remise à plat des compétences des différentes collectivités, il paraît préférable de reprendre la rédaction du SDAGE précédent (« *en l'absence de SAGE, le Préfet définit les enveloppes de zones humides*»). La mise en place d'un dispositif de suivi avec des indicateurs paraît nécessaire.

Chapitre 9 : préserver la biodiversité aquatique

La gestion des espèces patrimoniales aquatiques (poissons, crustacés, etc.) privilégie une gestion reposant sur la préservation des habitats et des continuités écologiques. Une vigilance est également à observer sur la colonisation des bassins versants par des espèces exotiques envahissantes et sur l'impact du changement climatique. Il convient de prendre en compte également l'entomofaune et les amphibiens.

Dans l'orientation 9 B, nous notons avec intérêt le lien réalisé entre la directive cadre sur l'eau, le réseau des sites Natura 2000 et les plans nationaux d'actions en faveur d'espèces menacées. La disposition 9B-2 permet d'ailleurs aux SAGE de définir des objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état en lien avec des espèces patrimoniales ciblées.

Il est cependant regrettable qu'aucune mention ne soit faite dans ce chapitre de l'amélioration des connaissances, encore trop ponctuelles pour certaines espèces (crustacés, odonates, amphibiens). Une orientation relative à l'amélioration des connaissances pourrait être ajoutée, notamment en lien avec l'impact du changement climatique sur les aires de répartition des espèces.

Chapitre 10 : préserver le littoral

Le territoire du SMPNRVA n'est pas concerné.

Chapitre 11 : préserver les têtes de bassin versant

Les têtes de bassin sont les zones amont des cours d'eau, constituées de zones d'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, de très petits cours d'eau parfois intermittents, des zones humides nombreuses et parfois peu étendues. Les têtes de bassin contribuent à l'épuration de l'eau, la régulation des régimes hydrologiques et abritent des habitats d'une grande biodiversité. Dans l'optique du changement climatique, elles peuvent également devenir des zones refuges primordiales pour certaines espèces.

L'enjeu de connaissance est important et nous saluons la disposition 11A-1 qui introduit l'inventaire systématique des zones de tête de bassin par les SAGE. Une démarche d'inventaire ne peut être restrictive. Nous demandons donc que la modulation du critère de pente soit possible sans restriction, en supprimant « *uniquement pour les cours d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique* ». La disposition 11A-2 complète la précédente et demande aux SAGE de hiérarchiser les têtes de bassins versants et de définir des programmes d'actions spécifiques.

De façon globale, compte tenu de l'importance et de la fragilité de ces milieux pour l'équilibre global des ressources et de la biodiversité associée, on regrette que ce chapitre soit si peu développé (1,5 page contre 12 pages sur le littoral) et se contente uniquement de faire des renvois aux chapitres précédents. Aucune mention n'est faite du changement climatique alors que ces secteurs peuvent se révéler stratégiques que ce soit en termes de préservation des ressources en eau ou d'espèces. Ce chapitre aurait mérité des dispositions particulières notamment en terme de préservation/restauration des zones humides de têtes de bassin, de restriction sur la création de plans d'eau et réserves de substitution dont on connaît le fort impact sur ce type de milieux. Aucune mention n'est faite aux problématiques d'exploitation forestière, souvent très impactantes pour les milieux aquatiques.

Chapitre 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

Une coordination stratégique et technique est nécessaire à l'échelle du bassin et des sous bassins pour assurer une gestion cohérente des ressources en eau, en quantité et qualité, à l'échelle du bassin.

Nous saluons les efforts proposés en matière de gouvernance locale, notamment en renforçant la position des SAGE et les dispositions visant à une meilleure intégration de l'enjeu « eau » dans l'aménagement du territoire.

Enfin, en tant que territoire situé à cheval sur les têtes des bassins Adour Garonne et Loire Bretagne, nous souhaiterions que soit intégrées dans le futur SDAGE, des mesures coordonnées permettant d'assurer une **gestion de l'eau harmonisée à l'échelle des massifs**. Ainsi par exemple, la mise en place d'une gestion coordonnée des lacs naturels et tourbières de notre territoire, qui forment une entité exceptionnelle de tête de bassin, ne trouve actuellement pas d'écho commun entre les deux bassins hydrographiques qui nous concernent. En termes de gestion qualitative et quantitative, la mise en place de commissions inter-SAGE entre les deux bassins hydrographiques permettrait de favoriser une cohérence à l'échelle des massifs.

Chapitre 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers

Ce chapitre n'appelle pas de remarque particulière.

Chapitre 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La disposition 14C-1 s'attaque à un problème récurrent des acteurs de l'eau en les invitant à développer leur politique d'ouverture des données et à enrichir le système d'information sur l'eau. Le partage et la recherche des données est effectivement souvent un écueil, des données similaires étant publiées par différents services. De façon générale, il existe un réel besoin de structuration globale des données. Par ailleurs, les données diffusées par l'agence de l'eau sont souvent peu « digestes », notamment sur les résultats de suivi DCE. Il est demandé un effort dans l'accessibilité des nombreuses données produites ou centralisées par l'agence de l'eau.

En conclusion :

De façon générale, les documents de SDAGE sont toujours volumineux et techniques et sans doute pas tout à fait adaptés à une large consultation des élus et citoyens pas toujours spécialistes dans ce domaine. Nous regrettons une rédaction parfois confuse (notamment l'orientation 7D) et le manque de lisibilité des cartes proposées à une échelle opérationnelle, notamment celle du plan de mesures. Des éléments de repère comme le rappel de la réglementation ou la mention des nouvelles dispositions par rapport au SDAGE précédent faciliteraient sa lecture et l'appréciation de sa réelle ambition et plus value en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Nous saluons les efforts proposés en matière de gouvernance locale, notamment en renforçant la position des SAGE et les dispositions visant à une meilleure intégration de l'enjeu « eau » dans l'aménagement du territoire.

Le territoire du Parc des Volcans est situé en tête des bassins versants Adour Garonne et Loire Bretagne. Nous souhaiterions que soit intégrées dans le futur SDAGE, des mesures coordonnées permettant d'assurer une gestion de l'eau harmonisée à l'échelle des massifs. Ainsi par exemple, la mise en place d'une gestion coordonnée des lacs naturels et tourbières de notre territoire, qui forment une entité exceptionnelle de tête de bassin, ne trouve actuellement pas d'écho commun entre les deux bassins hydrographiques qui nous concernent. En terme de gestion qualitative et quantitative, la mise en place de commissions inter-SAGE entre les deux bassins hydrographiques permettraient de favoriser une cohérence à l'échelle des massifs.

En matière de qualité de l'eau, le projet de SDAGE semble complet en proposant des dispositions pour les pollutions organiques, bactériologiques et pesticides mais aussi les nouveaux polluants émergents.

Notre territoire est caractérisé par un réseau hydrographique dense et fragile, classé en première catégorie piscicole, abritant des espèces sensibles comme l'écrevisse à pieds blancs. Le territoire a une responsabilité importante en termes de préservation des zones humides et des lacs naturels, sensibles à l'eutrophisation. Le projet de SDAGE propose de nombreuses dispositions en termes de continuité écologique, de fonctionnalité des milieux aquatiques et humides que de biodiversité. Cependant, nous regrettons que le chapitre dédié aux têtes de bassin soit peu étoffé. En effet, les têtes de bassin versant constituent notre « capital hydrologique » et abritent une importante biodiversité. L'objectif de non dégradation du bon état (ou très bon état) des têtes de bassin versant est primordial pour être cohérent avec le principe de solidarité amont-aval. Lors de l'inventaire des zones de tête de bassin par les SAGE (disposition 11A-1), nous demandons que la modulation du critère de pente soit possible sans restriction, en supprimant « *uniquement pour les cours d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique* ».

Nous regrettons l'absence de disposition précise pour préserver ou restaurer la qualité des lacs naturels, sensibles à l'eutrophisation. Concernant l'amélioration des connaissances, nous soulignons l'importance de disposer d'un protocole uniformisé pour la cartographie des zones humides. Il

convient également de travailler à une articulation des actions locales avec le Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne (SRCE), notamment au travers des SAGE.

Le projet de SDAGE pourrait intégrer de façon plus prégnante l'adaptation au changement climatique, notamment dans l'amélioration de la connaissance de l'état et du fonctionnement des milieux aquatiques. Sa prise en compte est en effet nécessaire afin d'anticiper les répercussions techniques et économiques des aléas climatiques sur les usages et activités menées sur le bassin.

Nous notons avec plaisir le lien réalisé entre la directive cadre sur l'eau, le réseau des sites Natura 2000 et les plans nationaux d'actions en faveur d'espèces menacées. La disposition 9B-2 permet d'ailleurs aux SAGE de définir des objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état en lien avec des espèces patrimoniales ciblées.

En conclusion, le projet de SDAGE Loire Bretagne répond globalement aux préoccupations majeures du SMPNRVA en matière de préservation des ressources en eau et de gestion des milieux aquatiques et humides. Cependant, il est dommage que de nombreuses dispositions soient de simples reprises de la réglementation. Le SMPNRVA regrette que les SAGE puissent assouplir les préconisations du SDAGE en pouvant augmenter les prélèvements à l'étiage sur les bassins versants en équilibre. Le SMPNRVA émet néanmoins un avis technique favorable et insiste également sur :

- Le besoin d'une rédaction claire ne portant pas à interprétation, , notamment l'impossibilité pour le SAGE d'assouplir les règles du SDAGE (cf disposition 7-B2 notamment),
- L'importance de développer le chapitre relatif aux têtes de bassin, avec des dispositions spécifiques et adaptées pour les préserver voire les restaurer,
- l'importance de l'adaptation des aides publiques en zone de montagne et de l'amélioration de la gouvernance de l'eau à l'échelle « massif », en assurant notamment sur les secteurs à forts enjeux environnementaux de tête de bassin, en limite du périmètre des SDAGE, d'une cohérence des actions et des dispositifs permettant leur mise en œuvre,
- la nécessité de dispositions ciblées sur les lacs naturels continentaux, et sur la prise en compte de l'ensemble de la biodiversité aquatique (y compris entomofaune, amphibiens, etc),
- l'importance de disposer d'un protocole de cartographie des zones humides harmonisé et d'indicateurs de suivi de l'état de ces zones humides,
- le besoin d'articulation des actions locales avec le Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne (SRCE), notamment au travers des SAGE,
- son inquiétude quant au déclassement de l'ensemble de l'ensemble des masses d'eau en très bon état (2010-2015) en bon état (2016-2021), ce qui semble contraire à l'objectif de non dégradation fixé par la directive Cadre sur l'Eau.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

A

AVIS

A.2015.005

Consultation sur le projet de SDAGE du bassin Loire Bretagne

RAPPORT

Du 19 décembre au 18 avril 2015, les assemblées départementales et régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021.

Comme le SDAGE actuel, le SDAGE 2016-2021 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat établiront avant fin 2015 une version définitive du SDAGE sur la base des observations reçues lors de la consultation.

L'avis du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (SMPNRVA) est axé sur les dispositions concernant directement les principaux enjeux de son territoire.

De façon générale, les documents de SDAGE sont volumineux et techniques et sans doute pas tout à fait adaptés à une large consultation des élus et citoyens pas toujours spécialistes dans ce domaine. Nous regrettons une rédaction parfois confuse (notamment l'orientation 7D) et le manque de lisibilité des cartes proposées à une échelle opérationnelle, notamment celle du plan de mesures. Des éléments de repère comme le rappel de la réglementation ou la mention des nouvelles dispositions par rapport au SDAGE précédent faciliteraient sa lecture et l'appréciation de sa réelle ambition et plus value en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le territoire du Parc des Volcans est situé en tête des bassins versants Adour Garonne et Loire Bretagne. Nous souhaiterions que soit intégrées dans le futur SDAGE, des mesures coordonnées permettant d'assurer une gestion de l'eau harmonisée à l'échelle des massifs. Ainsi par exemple, la mise en place d'une gestion coordonnée des lacs naturels et tourbières de notre territoire, qui forment une entité exceptionnelle de tête de bassin, ne trouve actuellement pas d'écho commun entre les deux bassins hydrographiques qui nous concernent. En terme de gestion qualitative et quantitative, la mise en place de commissions inter-SAGE entre les deux bassins hydrographiques permettrait de favoriser une cohérence à l'échelle des massifs. Nous saluons les efforts proposés en matière de gouvernance locale, notamment en renforçant la position des SAGE et les dispositions visant à une meilleure intégration de l'enjeu « eau » dans l'aménagement du territoire.

En matière de qualité de l'eau, le projet de SDAGE semble complet en proposant des dispositions pour les pollutions organiques, bactériologiques et pesticides mais aussi les nouveaux polluants émergents.

Notre territoire est caractérisé par un réseau hydrographique dense et fragile, classé en première catégorie piscicole, abritant des espèces sensibles comme l'écrevisse à pieds blancs. Le territoire a une responsabilité importante en termes de préservation des zones humides et des lacs naturels, sensibles à l'eutrophisation. Le projet de SDAGE propose de nombreuses dispositions en termes de continuité écologique, de fonctionnalité des milieux aquatiques et humides comme de biodiversité. Cependant, nous regrettons que le chapitre dédié aux têtes de bassin soit peu étoffé. En effet, les têtes de bassin versant constituent notre « capital hydrologique » et abritent une importante biodiversité. L'objectif de non dégradation du bon état (ou très bon état) des têtes de bassin versant est primordial pour être cohérent avec le principe de solidarité amont-aval. Lors de l'inventaire des zones de tête de bassin par les SAGE (disposition 11A-1), nous demandons que la modulation du critère de pente soit possible sans restriction, en supprimant « *uniquement pour les cours d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique* ».

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Nous regrettons l'absence de disposition précise pour préserver ou restaurer la qualité des lacs naturels, sensibles à l'eutrophisation. Concernant l'amélioration des connaissances, nous soulignons l'importance de disposer d'un protocole uniformisé pour la cartographie des zones humides. Il convient également de travailler à une articulation des actions locales avec le Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne (SRCE), notamment au travers des SAGE.

Le projet de SDAGE pourrait intégrer de façon plus prégnante l'adaptation au changement climatique, notamment dans l'amélioration de la connaissance de l'état et du fonctionnement des milieux aquatiques. Sa prise en compte est en effet nécessaire afin d'anticiper les répercussions techniques et économiques des aléas climatiques sur les usages et activités menées sur le bassin.

Nous notons avec plaisir le lien réalisé entre la directive cadre sur l'eau, le réseau des sites Natura 2000 et les plans nationaux d'actions en faveur d'espèces menacées. Il convient de prendre en compte l'ensemble de la biodiversité aquatique (poissons, crustacés mais aussi entomofaune, amphibiens, etc). La disposition 9B-2 permet d'ailleurs aux SAGE de définir des objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état en lien avec des espèces patrimoniales ciblées.

En conclusion, le projet de SDAGE Loire Bretagne répond globalement aux préoccupations majeures du SMPNRVA en matière de préservation des ressources en eau et de gestion des milieux aquatiques et humides. Cependant, il est dommage que de nombreuses dispositions soient de simples reprises de la réglementation. Le SMPNRVA regrette que les SAGE puissent assouplir les préconisations du SDAGE en pouvant augmenter les prélèvements à l'étiage sur les bassins versants en équilibre. Le SMPNRVA insiste également sur :

- Le besoin d'une rédaction claire ne portant pas à interprétation, notamment l'impossibilité pour le SAGE d'assouplir les règles du SDAGE (cf disposition 7-B2 notamment),
- L'importance de développer le chapitre relatif aux têtes de bassin, avec des dispositions spécifiques et adaptées pour les préserver voire les restaurer,
- l'importance de l'adaptation des aides publiques en zone de montagne et de l'amélioration de la gouvernance de l'eau à l'échelle « massif », en assurant notamment sur les secteurs à forts enjeux environnementaux de tête de bassin, en limite du périmètre des SDAGE, d'une cohérence des actions et des dispositifs permettant leur mise en œuvre,
- la nécessité de dispositions ciblées sur les lacs naturels continentaux, et sur la prise en compte de l'ensemble de la biodiversité aquatique (y compris entomofaune, amphibiens, etc),
- l'importance de disposer d'un protocole de cartographie des zones humides harmonisé et d'indicateurs de suivi de l'état de ces zones humides,
- le besoin d'articulation des actions locales avec le Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne (SRCE), notamment au travers des SAGE,
- son inquiétude quant au déclassement de l'ensemble de l'ensemble des masses d'eau en très bon état (2010-2015) en bon état (2016-2021), ce qui semble contraire à l'objectif de non dégradation fixé par la directive Cadre sur l'Eau.

➤➤ **Il vous est proposé de donner un avis favorable avec les réserves mentionnées ci-dessus sur le projet de SDAGE du bassin Loire Bretagne et d'autoriser le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Loire Bretagne.**

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

DELIBERATION

Le Bureau donne un avis positif, avec deux abstentions, et avec les réserves mentionnées ci-dessus sur le projet de SDAGE du bassin Loire Bretagne et autorise le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Loire Bretagne.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES


R.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 12 mars 2015, s'est réuni le 9 avril 2015 à 11h au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames MANSANA ROCHE (1voix), MOLLON (1 voix) et Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix + 1 pouvoir de CHEVALEYRE), GARDES (1 voix + 1 pouvoir de MAISONNEUVE), GAY (1 voix), MARION (1 voix).

Monsieur GAY assurant le secrétariat

AFFAIRE

A

AVIS

A.2015.003

Consultation sur le projet de PGRI du bassin Loire Bretagne

RAPPORT

Du 19 décembre au 18 avril 2015, les assemblées départementales et régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021.

Le PGRI est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Il est élaboré par le Préfet coordonnateur de bassin et couvre une période de 6 ans. Ce document constitue l'outil principal de mise en œuvre de la « directive inondation ». Il décline sur le bassin Loire Bretagne la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Cette stratégie identifie trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations,
- Stabiliser à court terme, et réduire, à moyen terme le coût des dommages liés aux inondations,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le PGRI Loire Bretagne 2016-2021 décline les 6 objectifs suivants en 46 dispositions dont 7 sont communes avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et submersions marines,
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Le PGRI s'articule avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. Ces dispositions sont mises en œuvre à différentes échelles et au travers de la mobilisation de différents outils :

- Bassin versant : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Intercommunalité : schéma de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi)
- Commune : plans locaux d'urbanisme (PLU)
- Territoires inondables : plans de prévention des risques inondation (PPRI)

Les décisions administratives prises dans les domaines de l'eau, les PPRI, et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PGRI.

Suite à un état des lieux du risque sur le bassin Loire Bretagne, 22 territoires à risque important (TRI) ont été identifiés. Sur ces territoires, des stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont à mettre en place (SLGRI).

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Sur le territoire du Parc des Volcans, le TRI de Clermont-Ferrand – Riom concerne 5 communes adhérentes (Ceyrat, Chatel-Guyon, Nohanent, Sayat, Volvic) et 3 communes partenaires (Blanzat, Durtol et Royat). Le risque concerne le débordement de l'Artière, des Tiretaines nord et sud et du Bédât.

Le projet de PGRI du bassin Loire Bretagne n'appelle pas de remarque particulière. Nous regrettons cependant que la logique hydrographique ne soit pas retenue pour définir les TRI. Selon le principe de solidarité amont-aval, il est en effet nécessaire de préserver les zones humides et de limiter l'imperméabilisation des sols sur les communes situées à l'amont des bassins versants concernés pour limiter les phénomènes d'inondation à l'aval.

➤➤ Il vous est demandé de donner un avis sur le projet de PGRI du bassin Loire Bretagne 2016-2021 et d'autoriser le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Loire Bretagne.

DELIBERATION

Le Bureau donne un avis positif sur le projet de PGRI du bassin Loire Bretagne 2016-2021 et autorise le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Loire Bretagne.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 9 avril 2015

LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le


ORLEANS, reçu le :

03 AVR. 2015

ORLEANS, reçu le :
03 AVR. 2015



Bordereau de transmission

Destinataire : Agence de l'eau Loire Bretagne 9, Avenue Buffon – CS 36339 45063 ORLEANS cedex 2	<input type="checkbox"/> Pour signature
De la part de : Denis GUILLEMIN, Directeur du Parc du Perche	<input type="checkbox"/> Pour information
Date : 27 mars 2015	<input checked="" type="checkbox"/> Pour attribution
Objet : Délibération SDAGE	
<p>Bonjour,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du Bureau du 2 mars concernant l'avis favorable sur les projets de Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin Loire Bretagne et Seine-Normandie.</p> <p>Je vous prie de croire à l'assurance de mes salutations distinguées.</p> <p style="text-align: right;"> Denis GUILLEMIN Directeur du Parc</p>	



Délibération n°15-11
Avis sur les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie

Présents : 18
Pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 28 (liste jointe en annexe)
Absents : 3

PREAMBULE :

Sur la base des informations et des documents remis en séance, Monsieur Jean-Pierre GERONDEAU, présente l'avis sur les projets de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

DELIBERATION :

Vu le décret du 1^{er} septembre 1994 sur les Parcs naturels régionaux,
Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts du Parc naturel régional du Perche,
Vu les orientations de la charte renouvelée du Parc (2010-2022) en termes de préservation de la ressource en eau et de l'environnement, en particulier pour l'article 2-1 page 35 « Eriger la préservation de la ressource en eau en priorité pour le Perche »,
Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir débattu,

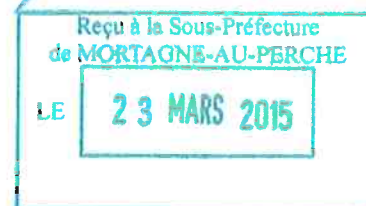
le Bureau Syndical, après avoir débattu, décide, à l'unanimité

d'émettre un avis favorable sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie

de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des actes afférents à cette décision.

Le Président

Jean-Pierre GERONDEAU





BUREAU SYNDICAL
Séance du 2 mars 2015

Le 2 mars 2015, le Bureau Syndical, légalement convoqué le 12 février 2015, s'est réuni à 14 heures, dans les locaux du Parc à Nocé, sous la présidence de M. Jean-Pierre GERONDEAU, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 18
Nombre de pouvoirs : 0

Etaient présents représentants 28 voix

2 délégués du Conseil Général de l'Orne représentant 4 voix
M. Jean-Pierre GÉRONDEAU, Président
M. Jean-Michel BOUVIER, Vice-Président

2 délégués du Conseil Régional de Basse-Normandie représentant 6 voix
Mme Léone BESNARD, Vice-Présidente
M. Ludovic ASSIER, Membre

1 délégué du Conseil Régional du Centre représentant 3 voix
Mme Karine GLOANEC-MAURIN, Membre

2 délégués du Conseil Général d'Eure-et-Loir représentant 4 voix
M. Philippe RULHMANN, Vice-Président
M. Jean-Pierre JALLOT, Membre

11 délégués des communes représentant 11 voix
Mme Brigitte PISTRE, Vice-Présidente
M. Yves GUERIN, Membre
M. Eric YVARD, Membre
Mme Marie-Anne PICHARD, Membre
M. Pascal PECCHIOLI, Membre
M. Alain LAUTRE, Membre
Mme Brigitte LUYPAERT, Membre
Mme Nathalie FEY, Membre
Mme Murielle ROUSSELET, Membre
M. Bruno JOUSSELIN, Membre
M. Philippe PICQ, Membre

Etaient excusés :

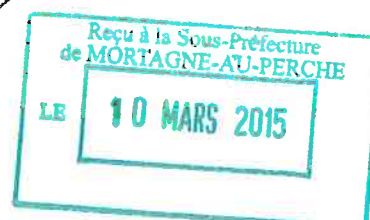
M. Karim LAANAYA, Vice-Président
M. Jérôme VIRLOUVET, Membre
M. Antoine PERRAULT, Membre

Assistaient également à la réunion

- M. Denis GUILLEMIN, Directeur

Le Président

Jean-Pierre GERONDEAU





Parc
naturel
régional
du Golfe
du Morbihan

Une autre vie s'invente ici

Dossier suivi par : Sophie Giraud
Responsable du pôle eau
Tel : 02.97.62.75.22
Courriel : sophie.giraud@golfe-morbihan.fr
Objet : avis Sdage et PGRI

ORLEANS, reçu le :

29 MAI 2015

Vannes, le 21 mai 2015

Monsieur Le Préfet de la région Centre Coordonnateur
du bassin Loire-Bretagne,
Monsieur Le Président du Comité de Bassin Loire-
Bretagne.

Ambon
Arradon
Arzon
Auray
Crac'h
Damgan
Elven
Ile d'Arz
Lauzach
Le Hézo
Le Tour-du-Parc
Locmariaquer
Meucon
Monterblanc
Noyal
Plescop
Ploeren
Pluneret
Saint-Armel
Saint-Avé
Sainte-Anne-d'Auray
Saint-Gildas-de-Rhuys
Saint-Nolff
Saint-Philibert
Sarzeau
Séné
Sulniac
Surzur
Theix
Vannes

Monsieur le Préfet, Monsieur Le Président,

Vous avez sollicité le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan pour avis sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne. Le bureau du Parc a émis un avis favorable sur ces deux projets. Je vous prie de trouver, en pièce jointe de ce courrier, la délibération les concernant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

David Lappartient

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan • 8 boulevard des îles - CS 50213 56006 Vannes Cedex • Tél: 02.97.62.03.03
contact@golfe-morbihan.fr • www.golfe-morbihan.fr

51 PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armoïque, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brèze, Camargue, Cape et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Charente, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grand Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Arjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bassin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardoche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise- Pays de France, Padois, Pâquis de Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdors, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Extrait du Registre des Délibérations
Du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion
Du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Avis sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 et son
programme de mesures associé Bassin - Loire-Bretagne
Avis sur le Plan de Gestion des Risques et Inondations (PGRI)

L'an deux mille quinze, le **Mardi 14 avril à 9h00**, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan (SMAGPNRGM), légalement convoqué le 8 avril 2015, s'est réuni en session ordinaire, salle Gwened dans les bureaux du Parc sous la présidence de David LAPPARTIENT.

Etaient présents à la présente délibération :

M. Bernard **AUDRAN** (*AMBON*), M. Gildas **DREAN** (*CONSEIL REGIONAL*), M. Michel **JEANNOT** (*LOCMARLAQUER*), M. Loïc **LE TRIONNAIRE** (*PLESCOP*), M. David **LAPPARTIENT** (*SARZEAU*), M. Luc **FOUCAULT** (*SENE*), M. Xavier-Pierre **BOULANGER** (*VANNES AGGLO*).

Absents excusés :

M. Thierry **BURLOT** (*CONSEIL REGIONAL*), M. Ronan **LE DELEZIR** (*AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE*), M. Luc **LE TRIONNAIRE** (*ELVEN*)

Procurations :

Etaient également présents :

Mme Sophie **GIRAUD**, M. Jean-Michel **KERRIZORE**.
Mme Marie-Josée **LE BRETON** (*CONSEIL GENERAL*)

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte du Parc, Orientation 2 Préserver l'eau patrimoine universel, Article 10 inciter à la gestion participative et concertée de l'eau, 10.1 S'inscrire dans les politiques globales de gestion de l'eau

Vu la délibération 2015-17 du Conseil syndical du 26 janvier 2015 déléguant attribution au Bureau du Parc,

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2014, le Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne Joël PELICOT et le Préfet de la Région Centre coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, Michel JAU consultent les collectivités dont le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan sur le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (*SDAGE*) et son programme de mesures associé et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (*PRGI*) du bassin Loire-Bretagne.

Le Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 Bassin Loire-Bretagne

Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (*SDAGE*) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans (2016 – 2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre



dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le *SDAGE* est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

Le Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 Bassin Loire-Bretagne

Le projet de *SDAGE* est élaboré dans la continuité du précédent *SDAGE* aussi bien dans sa philosophie que dans son économie générale. La nouveauté est la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans certaines orientations et dispositions du projet de *SDAGE*, notamment concernant les pratiques en matière de gestion quantitative de l'eau et les actions concourant à la résilience des milieux aquatiques à la gestion concertée et au développement de la connaissance.

Le *SDAGE* renvoie au Sage plusieurs mises en œuvre de dispositions, ou à la CLE du Sage. La répartition des rôles entre la CLE du Sage (élaboration du document de planification, inscription de dispositions obligatoires dans le document de planification débattu en CLE), la structure porteuse, et l'Etat (Sage arrêté préfectoral application relevant de services de l'Etat) est difficile à appréhender. De plus, à plusieurs reprises, il est inscrit que le Sage établit, comprend, propose des programmes d'actions sans préciser s'il s'agit de programmes très opérationnels à l'échelle des sous bassins versants qui composent le périmètre du Sage. Cela laisse l'impression d'un manque de clarté entre le Sage document de planification, et les actions portées par la structure porteuse du Sage et celles par les structures locales portant des programmes de gestion concertée de l'eau intégrant de l'opérationnel à l'échelle d'un sous bassin versant de Sage.

Le Programme de mesures

Le programme de mesures (PDM) est le programme établi par l'autorité administrative – l'Etat – pour mettre en œuvre de façon concrète les objectifs de la DCE à l'échelle de chaque bassin.

Il faut rappeler que le PDM est le programme de référence dans l'application de la Directive Cadre Eau. La Commission Européenne s'appuiera sur ce document pour vérifier les engagements pris par la France et non sur le *SDAGE*. Il a été établi par l'Etat, et ses services locaux auxquels il a été demandé d'associer leurs partenaires habituels en s'appuyant sur les commissions territoriales du comité de bassin Loire-Bretagne.

Le PDM présente par commission de bassin - le territoire du PNR est concerné par Vilaine et côtières bretons - un programme d'actions auquel est affecté une enveloppe financière.

Après analyse du document, il faut noter que les liens entre le *SDAGE* et le PDM sont peu établis. En effet, le programme de mesure est découpé en grandes thématiques – déchets, agriculture, assainissement, gouvernance, industries et artisanat – dans lesquelles on retrouve des mesures et des actions associées. A aucun moment dans la rédaction ni dans les tableaux, un lien clair n'est établi avec les intitulés des dispositions du *SDAGE*.

Les intitulés des mesures sont pour certains très larges et pour d'autres précis sans qu'aucun détail ne soient fourni.

Le PDM s'appuie en partie sur de la maîtrise d'ouvrage locale pour sa mise en œuvre impliquant des dispositions financières de ces mêmes maîtres d'ouvrages sans s'assurer de leur capacité à agir et sans préciser le degré de coresponsabilités de non atteinte des objectifs de la DCE.

Le Plan de Gestion des risques d'inondations

Le Plan de Gestion des risques d'inondations (PRGI) est un document de planification issue de la transposition de la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation. Il est la déclinaison à l'échelle du bassin Loire Bretagne de la Stratégie Nationale. Il est élaboré pour une durée de 6 ans. Il a une portée juridique directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Deux responsabilités de mise en œuvre sont affichées :

- l'Etat,
- les élus, gestionnaires des collectivités et établissements publics.

Le document s'organise autour de 6 objectifs et de 46 dispositions. Les liens entre le *SDAGE* et le PRGI sont bien établis dans ce dernier, la précision des numéros des dispositions du *SDAGE* aurait facilité encore mieux le lien.

La disposition 2-4 faisant référence aux études de dangers notamment des digues peut induire une confusion quant à la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage de ces études, la rédaction laisse penser qu'elles sont liées à la collectivité qui réalise les PPR ou SCOT ou PLU.

Le Bureau Syndical :

DONNE à l'unanimité un avis favorable au *SDAGE* assorti de la réserve suivante :

- Lever les imprécisions sur l'utilisation du mot Sage en clarifiant le rôle de chacun au sein de la chaîne de la gestion concertée allant de la planification à la mise en œuvre par des programmes opérationnels.

DONNE à l'unanimité un avis favorable sur le PDM assorti des réserves suivantes:

- de s'assurer de la capacité des maîtres d'ouvrage à agir et préciser leurs coresponsabilités,
- de définir les liens entre les mesures du PDM et les dispositions du *SDAGE*.

DONNE à l'unanimité un avis favorable sur le PGRI assorti de la remarque suivante :

- préciser la disposition 2-4 sur la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des études de dangers.

Délibération certifiée exécutoire
par le Président,

Compte tenu de l'envoi en Préfecture,
le 30/04/2015

Le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,


David LAPPARTIENT



ORLEANS, reçu le :
20 AVR. 2015

BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur Martin GUITTON
Directeur Général
De l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne
Secrétariat technique de bassin Loire-Bretagne
9 avenue de Buffon
CS 36339
45063 ORLEANS Cedex 2

Dossier suivi par :
Florence BUSNOT-RICHARD

Date : 15/04/2015

OBJET :
Avis SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Monsieur le Directeur Général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, la copie de l'avis concernant le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.

Vous en souhaitant une bonne réception, je reste à votre disposition pour toute autre information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Elodie BASSET
Secrétaire du Parc naturel régional
Loire-Anjou-Touraine



AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

	DG	DRHMG	DIC	DPI	DEP	DFM	DR	AC	DSI
A									
I									

DEL	Nantes	Orléans	Clermont	Poitiers	St Briec	Le Mans
A						
I						

Montsoreau, le 15 AVR. 2015

Monsieur Henri-Michel COMET
Préfet de la région des Pays de la Loire
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex 01

Nos réf : BB/FBR.2015.03 .125

Objet : Avis SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Dossier suivi par : Florence BUSNOT-RICHARD, Guillaume DELAUNAY (Biodiversité), Sylvain GUERVENO, Michel MATTEI

PJ : 1 note technique

Copie : Direction Général de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, SAGE, DREAL Pays de la Loire, DREAL Centre,

Monsieur le Préfet de Région,

Par courrier en du 13 mars dernier, vous sollicitiez l'avis du Parc sur le dossier SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et je vous en remercie. Après analyse du projet, j'ai l'honneur de vous apporter les informations suivantes.

L'attention du Parc se porte principalement sur la déclinaison locale des enjeux liés au changement climatique. Qu'ils concernent l'inondabilité ou l'étiage, le nombre de points nodaux semble insuffisant sur notre territoire. L'unique point se situe sur Langeais, bien à l'amont des problématiques pourtant connues liées à l'irrigation ou à la surverse de la Loire dans l'Authion.

Il est urgent que l'ensemble du territoire du Parc soit couvert par des SAGE et que le SDAGE donne des pistes d'actions pour traduire localement ses orientations, contre les nitrates notamment.

En outre, le SDAGE devrait être plus explicite sur l'articulation entre les SAGE existants et à venir, notamment dans une optique de partage de la ressource. Notre territoire a besoin d'une vision claire des orientations de l'Etat en cas de pénurie d'eau. L'état biologique du fleuve semble essentiel, mais la sécurité sanitaire et la sureté des populations sont également définies comme prioritaires dans le document. Sur notre territoire, où la Loire est utilisée au refroidissement d'une centrale nucléaire, à l'alimentation en eau potable via sa nappe alluviale, à la dilution des effluents, à l'irrigation d'un territoire agricole classé pôle mondial du végétal, il est légitime de s'interroger sur les priorités données par l'Etat en cas de crise.

J'émet un **avis favorable** au projet de SDAGE et j'attire votre attention sur les préconisations de niveau 3 développées dans la note jointe afin qu'elles puissent être mises en œuvre. Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Président,


Benoit BARANGER

Complément d'information

Note technique relative au dossier

15/04/15

Cette note a pour objet d'exprimer un certain nombre de remarques et de préconisations destinées à optimiser la qualité environnementale du projet.

Pour aider le maître d'ouvrage dans la lecture de cette note technique, nous avons hiérarchisé les recommandations par un système d'indice "NP PNR" le "Niveau de Préconisation du PNR" qui est à déchiffrer comme suit :

4 : très fort, 3 : fort, 2 : moyen, 1 : simple suggestion.

Le maître d'ouvrage peut contacter le Parc afin que nous puissions lui apporter tout renseignement utile.

Table des matières :

1. Patrimoine naturel.....	2
2. Trame Verte et Bleue.....	2
3. Paysages.....	3
4. Adaptation au changement climatique.....	4
5. Partage de la ressource.....	4

1. Patrimoine naturel

Biodiversité :

Les commentaires sont listés par type de documents consultés.

La **liste des axes migrateurs** mentionne de manière effective les espèces de poissons migrateurs présents dans ces masses d'eaux. Au travers de sa mise en œuvre de Natura 2000 sur la Vienne ou sur la Loire moyenne mais également de ses missions de portée générale, le Parc est concerné par la présence et les actions de conservation des espèces correctement citées : aloses, anguille, saumon, lamproie marine. Le Parc valide cette liste.

Les **annexes 4 et 5 de l'évaluation environnementale** présentent un grand tableau identifiant les grands enjeux, les grands objectifs et des grandes orientations. Le Parc valide ce document et les orientations définies.

Le Tableau fixant la **liste des points nodaux** a été analysé. Sur le territoire du Parc, il n'y a qu'un point d'analyse de la Loire : le Lre2 à Langeais. Le point suivant à l'aval est le Lre1 à Montjean-sur-Loire. Compte-tenu de la présence d'une zone sensible à l'égard de multiples enjeux sur le territoire, à savoir le val potentiellement submersible du Val d'Authion, latéral à la Loire, je regrette qu'il n'y ait de point d'analyse entre le Lre1 et Lre 2, par exemple dans le secteur de Saumur (confluence avec le Thouet ou à l'amont pour mesurer l'effet de la confluence avec la Vienne) ou de La Ménitré (mi-distance) ou des Ponts de Cé (confluence avec l'Authion). La création de ce nouveau point d'analyse permettrait de définir localement, dans la mesure où l'on est dans une zone à grands enjeux en termes de ressource en eau, des valeurs spécifiques pour les indicateurs : DOE, DSA et DCR. **NP PNR 3**

Dans **l'évaluation environnementale du SDAGE**, l'ensemble des données concernant la biodiversité a été analysé et synthétisé (ZNIEFF, ZICO, APPB, PNR, sites Ramsar, ZPS, ZSC, site UNESCO, ...). Les continuités écologiques ont été également présentées dans l'état actuel de la connaissance sur ce sujet.

2. Trame Verte et Bleue

Réservoirs de biodiversité :

La liste des réservoirs biologiques, en Annexe 3, comprend :

- le Ruisseau des Loges
- La Vienne
- L'ensemble des affluents de l'Authion depuis sa source jusqu'à Brain-sur-Allonnes
- Le Couasnon jusqu'à sa confluence avec l'Authion

Cette liste correspond aux zonages écologiques de la Charte du Parc (Site naturel exceptionnel ou Zone d'intérêt écologique majeur) identifiés comme « Réservoirs de biodiversité » dans le schéma TVB du Parc et dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique des régions Centre et Pays de Loire. Le Parc valide cette liste.

Note Technique relative au dossier

Orientations :

Les orientations 2B-1, 2B-2 et 2B-3 (Couvert Intermédiaires Pièges A Nitrates et structures végétales pérennes) participent à la densification de la Trame verte et Bleue tout en jouant un rôle sur la limitation des transferts de polluants. Dans une moindre mesure, l'orientation 3B-3 participe à l'intégration, dans la ville, d'éléments naturels (techniques alternatives « au tout tuyau ») telles que les noues, toitures végétalisées et chaussées drainantes qui participent à la porosité de l'espace urbain pour les flux d'espèces.

Toutefois, il n'est pas précisé les outils disponibles pour les territoires pour la mise en place de ces dispositifs :

- réglementaires (occupation du sol) via les documents d'urbanisme (emplacement réservé pour les bandes enherbées ?, classement, identification des éléments paysagers)
- ou contractuels (gestion et aménagements) via des programmes d'actions : sources de financements disponibles, priorisation d'actions sur les territoires selon leur vulnérabilité ?

Il serait important que le SDAGE énonce quelques pistes pour que les SAGE, en zone vulnérable (nitrates et/ou érosion) les inscrivent dans leurs orientations. **NP PNR 3**

3. Paysages

Le Parc valide les mesures « Paysages » inscrites dans les annexes 4 et 5 pour chaque orientation ayant une composante « Paysages ».

- Mesure 4E : **vérifier les dates** relatives à la loi Labbé du 6 février 2014 sur l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (Etat, collectivités, professionnels, particuliers).

1^{er} janvier 2020 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts.

La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1^{er} janvier 2022.

4. Adaptation au changement climatique

La question de la température des eaux n'est pas évoquée dans le SDAGE. Or dans une perspective d'adaptation aux effets du changement climatique, il est nécessaire de s'intéresser à la question qui aura sans nul doute un effet sur le taux d'acidité des cours d'eau, sur la biodiversité, sur les plantes invasives, et sur les refroidissements industriels et nucléaire notamment. Au minimum des campagnes de mesures de températures régulières sembleraient intéressantes pour se doter d'une référence sur l'ensemble des cours d'eau, mais la question nécessiterait forcément des approfondissements. **NP PNR3**

La maîtrise des eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée est traitée au chapitre 3D. Pour notre territoire, le lien est à faire avec le PGRI actuellement mis à l'enquête publique, la notion de gestion de l'inondabilité à la parcelle en la contrôlant étant avancée. Il est essentiel d'associer cette gestion des eaux pluviales avec la prévention des risques d'effondrement des cavités et de glissements de terrain, les pluies violentes étant à l'origine d'une érosion accélérée des coteaux calcaires de la Loire. **NP PNR3**

5. Partage de la ressource

En page 87, sont listées les nappes d'eau à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable. Parmi elles, le cénomaniens captif et le jurassique supérieur concernent potentiellement notre territoire. Or dans la nappe du cénomaniens, des prélèvements dédiés à d'autres usages sont déjà fort nombreux, qu'ils soient officiels ou non.

Par ailleurs, un certain nombre de communes sont alimentées en eau potable par la nappe alluviale de la Loire. A ce sujet, dans un souci de clarification du message de protection de ces ressources, peut-être serait-il souhaitable que tous les forages superficiels soient identifiés comme sensible aux pollutions. Des dispositifs de sécurisation de l'approvisionnement ont été mis en place en doublant notamment les forages dans un aquifère plus profond (souvent le Cénomaniens).

L'introduction du chapitre 6 E fait référence à la notion de changement climatique. Or de très forts étiages sont attendus avec une grande probabilité sur la Loire. Le fleuve et son aquifère subiront de fortes pressions.

En fin de chapitre p 107, il est indiqué (7 E-3) que « *lorsque le DCR*, le PCR* ou le NCR* est atteint, l'ensemble des prélèvements superficiels et/ou souterrains situés dans la zone d'influence du point nodal* ou sur le secteur représenté par l'indicateur piézométrique ou limnimétrique est suspendu, à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.* »

Or justement, l'usage de l'eau de la Loire pourrait être source de conflits, l'eau étant utilisée pour de nombreux usages dont l'alimentation en eau potable et la sécurité civile avec le maintien en température de la centrale, la dilution de ses effluents radiologiques ainsi que pour les effluents des stations d'épurations. Ces dernières seront au maximum de leur charge fonctionnelle en période chaude, l'économie locale reposant en partie sur le tourisme.

Quelle place aurait alors l'équilibre biologique du fleuve comparée aux enjeux de sécurité et de salubrité publique ?

Il semble donc nécessaire d'être plus explicite sur les priorisations envisagées, afin de prévenir une éventuelle crise lors d'un étiage particulièrement sévère. Ainsi, nous souhaiterions qu'un ordre soit clairement affiché afin de faciliter les discussions entre usagers en situation de crise. En effet, la « valeur » du bon état biologique du fleuve doit être clarifiée au regard des différentes autorisations accordées par exemple au CNPE de Chinon ou dérogations pour usage agricole en val d'Authion

Le SDAGE doit être plus explicite sur les priorités d'usages qui seront données sur notre territoire pour la Loire et sa nappe alluviale, car notre espace est situé sur une zone de confluence, à la rencontre de plusieurs SAGE existants, en projet ou à étudier selon le qualificatif de la page 134.

Ces éléments seront nécessaires au Parc pour commencer à travailler de manière plus précise avec les acteurs sur les notions d'adaptation au changement climatique notamment.



ORLEANS, reçu le :

26 MARS 2015

Dossier suivi par :
Catherine HONNET
CH/2015 - 175

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
9 rue Buffon
CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX

Carrouges, le 23 mars 2015

BORDEREAU D'ENVOI DE PIECES

Veillez trouver ci-annexées les délibérations relatives à l'avis du Parc sur le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne et sur le projet de SDAGE des eaux du bassin Loire-Bretagne.

Vous en souhaitant bonne réception,

P.J. 2

Le Directeur

Nicolas MEYER

Alpilles
Ardennes
Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Boucles de la Seine
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causse du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais Français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Alpilles
Massif des Bauges
Millevaliches en Limousin
Montagne de Reims
Mots d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Préalpes d'Azur
Pilat
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Maison du Parc - BP 05 - 61320 Carrouges
Téléphone : 02 33 81 75 75 - Télécopie : 02 33 28 59 80
e.mail : info@parc-normandie-maine.fr
site : www.parc-naturel-normandie-maine.fr



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE**

L'an deux mille quinze, le 25 février à 9 h 30 le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Parc à Carrouges, sous la présidence de Madame Maryse OLIVEIRA, Présidente.

Etalent présents : voir liste ci-jointe
Formant la majorité des membres en exercice
Absents : voir liste ci-jointe

Présents :	26
Pouvoirs :	2
Votants :	28

DELIB N° 2015-080

Classification acte 8/8.8

AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le comité de Bassin Loire-Bretagne, en accompagnement du SDAGE, sollicite l'avis du comité syndical du Parc sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021.

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation a défini 3 objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité de la population,
- Stabiliser et réduire, à moyen terme, le coût des dommages,
- Raccourcir fortement le retour à la normale des territoires sinistrés.

La mise en œuvre de cette stratégie doit répondre à 3 principes : la solidarité ; la subsidiarité et la synergie des politiques publiques ; la rationalisation et l'amélioration continue.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions, les documents d'urbanismes doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs de gestion, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les plans de prévention des inondations (PPRI) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI.

D'une façon générale, le PGRI prévoit notamment que les SCOT, les PLU et les PPR préservent les zones inondables, qui ne sont pas urbanisées, de toute urbanisation et interdisent la réalisation de nouvelles digues ou remblais dans les zones inondables.

Le PGRI a identifié sur la base de la concentration de populations et l'occurrence des inondations des territoires à risque d'inondation important (TRI). Le territoire du Parc n'est pas concerné par ces TRI, ils sont principalement situés au niveau des grandes agglomérations (Le Mans étant le plus proche) et des secteurs inondables le long de la Loire ou de la Vilaine.

Des orientations sont également envisagées pour améliorer les connaissances et la conscience du risque et concentrer les efforts de protection sur les secteurs et les services les plus sensibles.

Il aurait été intéressant qu'un principe général, sur l'ensemble des bassins versants et sur la durée, préconise la restauration, d'amont en aval, de la fonctionnalité des hydro-systèmes par : la restauration morphologique des cours d'eau fortement modifiés par les travaux d'hydrauliques, la restauration des zones humides et des infrastructures écologiques freinant les écoulements, les haies notamment.

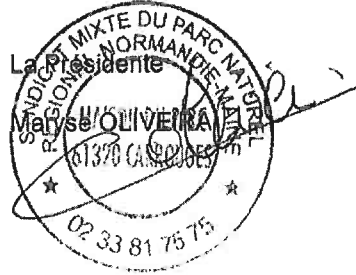
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

DONNE un avis favorable sur le PGRI du bassin Loire-Bretagne, assortie de la remarque suivante :

- le Parc rappelle l'impact cumulé des opérations de recalibrages, drainage, aménagements hydrauliques, imperméabilisations de surfaces conduisant à une accélération des écoulements et à des pics de crue d'intensité supérieure,

- le Parc recommande l'introduction d'un paragraphe expliquant ces phénomènes et pose un principe général de restauration, d'amont vers l'aval, de la fonctionnalité des hydro-systèmes par la restauration morphologique des cours d'eau fortement modifiés par les travaux d'hydrauliques, la restauration des zones humides et des infrastructures écologiques freinant les écoulements, les haies notamment.

AUTORISE la présidente à transmettre cet avis aux autorités compétentes



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE**

L'an deux mille quinze, le 25 février à 9 h 30 le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Parc à Carrouges, sous la présidence de Madame Maryse OLIVEIRA, Présidente.

Etaient présents : voir liste ci-jointe
Formant la majorité des membres en exercice
Absents : voir liste ci-jointe

Présents :	26
Pouvoirs :	2
Votants :	28

DELIB N° 2015-079
Classification acte 8/8.8

AVIS SUR LE PROJET DE SDAGE DES EAUX DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

Le projet de SDAGE a été élaboré au cours de l'année 2014. Ce projet ainsi que son programme de mesures associé est soumis à la consultation du public et des assemblées du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Suite à la consultation, l'ensemble des avis seront analysés par le comité de bassin qui établira avant la fin 2015, la version définitive du SDAGE. Comme le SDAGE actuel, le SDAGE 2016-2021 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la consultation des assemblées sur le projet de SDAGE, le comité syndical doit émettre un avis sur ce projet.

Le projet de SDAGE comporte les 12 grands chapitres suivants :

- Chapitre 1 : repenser les aménagements de cours d'eau
- Chapitre 2 : réduire la pollution par les nitrates
- Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique
- Chapitre 4 : maîtriser la pollution par les pesticides
- Chapitre 5 : maîtriser la pollution due aux substances dangereuses
- Chapitre 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Chapitre 7 : maîtriser les prélèvements d'eau
- Chapitre 8 : préserver les zones humides
- Chapitre 9 : préserver la biodiversité aquatique
- Chapitre 10 : préserver le littoral
- Chapitre 11 : préserver les têtes de bassin versant
- Chapitre 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

Ces objectifs ne semblent pas cohérents avec les observations que l'on peut faire sur certains bassins, ainsi l'état global du Sarthon pourrait permettre de considérer le bon état comme atteint alors que celui de la Courbe, particulièrement dégradé, ne permet d'envisager un classement en bon état. Certains suivis réalisés (par le Parc, la fédération de pêche et l'ONEMA) démontrent ces incohérences. Les points de suivi sur ces bassins mériteraient d'être revus afin d'obtenir des résultats plus logiques avec leur état global.

Compte tenu de son réseau hydrographique principalement en tête de bassins versants, le territoire du Parc est concerné, selon la BD topo, par 3857 km de cours d'eau dont 3396 km sur le bassin de la Loire (1908 Mayenne et 1488 Sarthe) soit environ 88 %.

Le territoire du SDAGE est subdivisé en six commissions territoriales, le territoire du Parc est complètement intégré dans celle « Mayenne-Sarthe-Loir » d'une superficie totale de 22 323 km².

Les dispositions du projet de SDAGE 2016-2021 restent conformes aux orientations de la charte du Parc sur la priorité des actions (milieux aquatiques, agriculture, zones humides, tête de bassins versants, biodiversité et espèces patrimoniales). Elles permettent aux SAGE de définir des objectifs et des mesures.

La part du coût des actions prévues sur ce territoire concerne pour 52 % les milieux aquatiques, 27% l'agriculture, 13% l'assainissement, 4% la ressource, 3% l'industrie et l'artisanat et 1% la gouvernance.

La plupart des dispositions du SDAGE sont cohérentes avec les mesures de la charte du Parc, notamment sur les milieux aquatiques, les zones humides, la biodiversité et les espèces patrimoniales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical:

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SDAGE et de programme de mesure assorti des observations suivantes sur les objectifs de qualités des masses d'eau :
 - L'état des peuplements la Gourbe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne est à notre connaissance non conforme ; l'atteinte du bon état en 2015 paraît donc difficile.
 - A notre connaissance, le Sarthon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe est actuellement au bon état. L'objectif 2021 pourrait donc être avancé à 2015.
 - L'objectif de bon état en 2021 pour la Mayenne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Aisne nous paraît difficile à atteindre au vu de l'état de la masse d'eau et du délai pour engager les études diagnostic puis les premières opérations de restauration.
 - L'état des peuplements sur la Briante et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe est à notre connaissance non conforme tout du moins sur la partie aval; l'atteinte du bon état en 2015 paraît donc difficile.
 - L'emplacement des points de mesure sur le Sarthon et Sur la Gourbe ne sont pas représentatif de l'état du cours d'eau :
 - Gourbe : le point est situé en partie basse du cours d'eau, plutôt en bon état comparativement à une grande part du linéaire amont. Par ailleurs, le point se situe à proximité d'un lieu d'empoissonnements fréquents, susceptible de biaiser l'évaluation de l'état naturel des peuplements piscicoles
 - Sarthon : Le point de mesure se situe tout à fait à l'aval du Sarthon, proche de la confluence avec la Sarthe. Les peuplements piscicoles sont très influencés par la Sarthe et donc non représentatifs des peuplements du Sarthon.
- **AUTORISER** la Présidente à transmettre cet avis aux autorités compétentes

